

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION  
AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS  
PAR LE DIOCÈSE DE DIGNE**

En vigueur au 15 Décembre 2019

**ARTICLE PRÉLIMINAIRE**

*Direction diocésaines des pèlerinages du diocèse de Digne*

*Raison sociale : Association de loi 1905*

*29 Place de l'Église – 04420 LE BRUSQUET*

*Mob : 06 60 41 68 46 Fixe : 09 73 28 93 99*

*Courriel : [pelerinages@diocese-digne.fr](mailto:pelerinages@diocese-digne.fr)*

*[www.pelerinagesdigne.fr](http://www.pelerinagesdigne.fr)*

*SIRET : 78239483700028*

*Assurance*

*L'AD de Digne a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe – 277 rue Saint Jacques 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820030000287*

**ARTICLE 1- APPLICATION ET OPPOSABILITÉ**

*Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription du Service diocésain des Pèlerinages de Digne sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 15 décembre 2019*

*Les CGP s'appliquent à toute utilisation de la plateforme, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux événements proposés sur son site [www.pelerinagesdigne.fr](http://www.pelerinagesdigne.fr). Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes au courriel de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions des pèlerinages effectués antérieurement.*

*Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l'AD de Digne soit par demande écrite par mail renseigné dans l'identification de la structure.*

*Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription au pèlerinage sur la plateforme d'inscription de l'AD de Digne.*

*Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD de Digne dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription » constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.*

**ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS**

*L'inscription à l'un de nos pèlerinages implique l'acceptation des Conditions Générales de Participation. Toute inscription doit être confirmée par l'envoi du Bulletin d'Inscription ou l'inscription en ligne. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et ne sont validées que si elles sont accompagnées de l'acompte selon les modalités mentionnées sur chaque bulletin d'inscription.*

*Le solde du pèlerinage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ. Si votre solde ne nous est pas parvenu dans les délais requis, votre inscription pourrait être annulée et soumise aux conditions d'annulations. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le prix total du pèlerinage devra être réglé à l'inscription.*

#### Informations transmises

*Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD de Digne ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.*

#### Communication avec le participant après l'inscription

*Les communications découlant d'une inscription se feront le plus largement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.*

*Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription sous forme d'une « Confirmation d'inscription », il est de sa responsabilité d'en informer la direction des pèlerinages de Digne par courriel : [pelerinages@diocese-digne.fr](mailto:pelerinages@diocese-digne.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.*

#### Validation de l'inscription

*L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :*

- *La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;*
- *L'acceptation des présentes CGP (et éventuellement la notice d'information complémentaire) ;*
- *Ainsi que la réception du paiement selon les modalités de règlement du pèlerinage proposé sur le Bulletin d'inscription.*

#### Prestataires

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre. La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.*

#### Formalités administratives, sanitaires et de police

*Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.*

*Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.*

### **ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

La participation financière à l'ensemble du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

#### Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par virement : IBAN : FR 39 2004 1010 0818 0578 1V02 937 ADD Service Pèlerinage diocésain de Digne
- par chèque libellé à l'ordre de ADD Service Pèlerinage diocésain de Digne 18 057 81 V Marseille. Celui-ci est à envoyer sous 8 (huit) jours suivant l'inscription. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.  
Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.
- Chèques vacances
- Espèces

Paiement en ligne : En construction.

#### ARTICLE 4 - ANNULATION

##### Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne

- soit par courriel envoyé à [pelerinages@diocese-digne.fr](mailto:pelerinages@diocese-digne.fr)
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :  
La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne - Service des pèlerinages – 29 Place de l'Église  
– 04420 LE BRUSQUET

Les conditions d'annulation sont :

- Pour un pèlerinage, sans hébergement :
  - o jusqu'à 8 jours maximum avant le départ, avec une retenue de 5 € sur le montant versé pour la participation correspondant aux frais de dossiers ;
  - o en deçà des 8 jours, retenus de l'ensemble de la participation versée (sauf cas de force majeure).
- Pour un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :
  - o voir les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au pèlerinage il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

##### Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

##### Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

##### Annulation du fait de La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne

En cas d'annulation du fait de La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ**

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.*

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.*

*Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.*

*Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.*

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe – 277 rue Saint Jacques 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820030000287.*

## **ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS**

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM004100009*

## **ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE**

*Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Client N° : 543817 Contrat N° : 378242 / caution N° 1 . Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne. Cette police porte le numéro 378242*

## **ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

*Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne, responsable du traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.*

*Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée de 2 (deux) ans, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auquel le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.*

*Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des*

*données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.*

*Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.*

*Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité*

*Au Service diocésain des pèlerinages ou par courriel [pelerinages@diocese-digne.fr](mailto:pelerinages@diocese-digne.fr) du service diocésain des pèlerinages.*

*Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.*

#### **■ ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

*Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.*

*Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.*

*Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :*

*La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne] - Service des Pèlerinages – 29 Place de l'Eglise- 04420 LE BRUSQUET*

*Après avoir saisi La Direction des Pèlerinage du diocèse de Digne et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)*